



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

de la Commission permanente des institutions

Le vendredi 1er décembre 2006 — Vol. 39 N° 34

Étude détaillée du projet de loi n° 58 — Loi concernant
le comité de la rémunération des juges de la Cour
du Québec et des cours municipales (2)

**Président de l'Assemblée nationale:
M. Michel Bissonnet**

QUÉBEC

Abonnement annuel (TPS et TVQ en sus):

Débats de l'Assemblée	145,00 \$
Débats des commissions parlementaires	500,00 \$
Pour une commission en particulier:	
Commission de l'administration publique	75,00 \$
Commission des affaires sociales	75,00 \$
Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation	25,00 \$
Commission de l'aménagement du territoire	100,00 \$
Commission de l'Assemblée nationale	5,00 \$
Commission de la culture	25,00 \$
Commission de l'économie et du travail	100,00 \$
Commission de l'éducation	75,00 \$
Commission des finances publiques	75,00 \$
Commission des institutions	100,00 \$
Commission des transports et de l'environnement	100,00 \$
Index (une session, Assemblée et commissions)	30,00 \$

Achat à l'unité: prix variable selon le nombre de pages.

Règlement par chèque à l'ordre du ministre des Finances et adressé comme suit:

Assemblée nationale du Québec
Distribution des documents parlementaires
1020, rue des Parlementaires, bureau RC.85
Québec, Qc
G1A 1A3

Téléphone: (418) 643-2754
Télécopieur: (418) 643-8826

Consultation des travaux parlementaires de l'Assemblée ou des commissions parlementaires sur Internet à l'adresse suivante:
www.assnat.qc.ca

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0823-0102

Commission permanente des institutions

Le vendredi 1er décembre 2006 — Vol. 39 N° 34

Table des matières

Étude détaillée	
Report des travaux du comité	1
Modification pendant la période de report	1
Indexation pendant la période de report	1
Exercice des attributions par le comité	1
Report des délais prévus	1
Entrée en vigueur	1

Intervenants

M. Sylvain Simard, président

M. Yvon Marcoux

Le vendredi 1er décembre 2006 — Vol. 39 N° 34

Étude détaillée du projet de loi n° 58 — Loi concernant le comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales (2)

(Onze heures six minutes)

Le Président (M. Simard): À l'ordre, s'il vous plaît! Nous allons commencer nos travaux. Je rappelle que la Commission des institutions est réunie ce matin afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 58, Loi concernant le comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales.

Est-ce qu'il y a des remplacements, M. le secrétaire?

Le Secrétaire: Non, M. le Président. J'informe les membres de la commission qu'il n'y a aucun remplacement.

Étude détaillée

Report des travaux du comité

Le Président (M. Simard): Alors, nous allons procéder immédiatement à l'étude article par article du projet de loi. J'invite le ministre à commencer.

M. Marcoux: Oui. Alors, merci, M. le Président. Donc, d'abord, l'article 1.

Le Président (M. Simard): Est-ce que l'article 1 est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Simard): Adopté.

Modification pendant la période de report

M. Marcoux: M. le Président, l'article 2.

Le Président (M. Simard): L'article 2 est appelé. Est-ce que l'article 2 est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Simard): Adopté.

Indexation pendant la période de report

M. Marcoux: M. le Président, l'article 3.

Le Président (M. Simard): Est-ce que l'article 3 est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Simard): Adopté.

Exercice des attributions par le comité

M. Marcoux: M. le Président, l'article 4.

Le Président (M. Simard): L'article 4 est adopté? Adopté.

Report des délais prévus

M. Marcoux: Maintenant, l'article 5.

Le Président (M. Simard): L'article 5 est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Simard): Adopté.

Entrée en vigueur

M. Marcoux: L'article 6.

Le Président (M. Simard): Est-ce que l'article 6 est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Simard): Est-ce que le projet de loi dans son ensemble est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Simard): Alors, je remercie les membres de la commission pour leur collaboration. Donc, le projet de loi n° 58 est adopté en commission.

(Fin de la séance à 11 h 8)